

DELIBERATION N° 2006/03-04 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA PERIODE 2007-2009

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée ses décisions des 24 juin 2002, 23 septembre 2002 et 1^{er} mars 2004, portant sur l'adhésion de la ville de Ludres au groupement de commandes pour les services de télécommunications, la Communauté Urbaine du Grand Nancy en étant le coordinateur.

Ces deux premiers groupements qui ont porté sur les périodes 2003/2004 et 2005/2006, ont permis d'obtenir des économies significatives en particulier sur le trafic téléphonique fixe et les mobiles. Au vu de ce constat globalement positif, et en application du Code des marchés publics issu du décret n° 2004-15 en date du 7 janvier 2004, et notamment son article 8, la Communauté Urbaine du Grand Nancy propose de reconduire la démarche pour la période 2007-2009, et d'être le coordonnateur de cette 3^{ème} édition du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordinateur du groupement :

- Lot n° 1 :** Téléphonie fixe : abonnements, acheminement des communications téléphoniques pour les lignes à faible trafic, services associés, lignes louées, publiphones, numéros à coûts partagés et libre appel.
- Lot n° 2 :** Téléphonie fixe : Raccordements directs et acheminement des communications téléphoniques des sites à fort trafic, acheminement des communications téléphoniques par présélection.
- Lot n° 3 :** Services de téléphonie mobile.
- Lot n° 4 :** Services IP : Internet, postes nomades et Réseaux Privés Virtuels.

Vu les seuils des marchés à commande à intervenir, définis pour la durée ferme de 3 ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 :

- Lot 1:** Montant minimal : 19 000 € ht, montant maximal : 76 000 € ht
- Lot 2:** Montant minimal : 2 700 € ht, montant maximal : 10 800 € ht
- Lot 3:** Montant minimal : 4 000 € ht, montant maximal : 16 000 € ht
- Lot 4:** Montant minimal : 3 000 € ht, montant maximal : 12 000 € ht

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir.
- de désigner, en application de l'article 8 III 2° du Code des Marchés Publics, Monsieur Pierre BOILEAU, en qualité de titulaire et M. Joël LAMY, en qualité de suppléant, pour siéger lors des commissions d'appels d'offres du groupement.
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la communauté urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8-II, 33, 57 à 59 et 71 du Code des marchés publics.
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3 et 4 tels que définis ci-dessus conformément à l'article 6 de la convention constitutive.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres.